



CHIMIREC Est

Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques

Commune de Wisches - 67

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ N°7

Note de présentation non technique (article R. 181-13 du Code de l'Environnement)



Environnement | Risques Industriels | Sécurité / Santé

34 rue Léopold Sédar Senghor, 29900 Concarneau
02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh
Concarneau | Rennes | Nantes | Saint-Brieuc

FICHE SIGNALÉTIQUE

Porteur du projet

Raison sociale :	CHIMIREC Est – Groupe CHIMIREC
Représentant :	Emilie Grandmougin Directrice CHIMIREC Est

Projet

Raison sociale :	CHIMIREC Est
Localisation site :	Rue de la Mazière - 67130 Wisches
Projet :	Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Jonathan Gaudron CHIMIREC Est - Directeur Adjoint 03.83.76.67.99 / 06.16.09.11.00 jgaudron@chimirec.fr

Document

Référence :	R22152	
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Pièce Jointe n°7 - Note de Présentation non technique	
Version	Date	Nature des modifications
a	16/05/2024	Version initiale

LISTE DES INTERVENANTS

Demandeur



CHIMIREC Est
Rue de la Mazière - 67130 Wisches

Signataire

Emilie Grandmougin
Directrice CHIMIREC Est

Approbateur

Jonathan Gaudron
CHIMIREC Est - Directeur Adjoint

Bureau d'Etudes Conseil



NEODYME – Agence Bretagne
34 rue Léopold Sédar Senghor - 29900 Concarneau
02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh
www.neodyme.bzh

Rédacteur

Baudouin MAERTENS Responsable de projet NEODYME

Approbateur

Sylvain GRIAUD Directeur NEODYME Breizh

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Dans le cadre du développement de ses activités, et pour répondre aux attentes de ses clients actuels et futurs, la société CHIMIREC Est souhaite mettre en exploitation un nouveau centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Wisches.

Pour cela, CHIMIREC Est a fait le choix de réhabiliter un site industriel existant, mis à l'arrêt depuis plusieurs années, avec pour objectif de reprendre les installations et infrastructures existantes en les adaptant aux besoins des futures activités et en les complétant, permettant notamment de limiter la surface à imperméabiliser, ainsi que les matériaux de construction, et de bénéficier de ses bonnes conditions de dessertes routières.

Les activités mises en œuvre concerneront notamment la collecte de déchets chez les clients de la société par une flotte de véhicules dédiés, le transit et le regroupement des déchets collectés en attente de leur évacuation vers des partenaires de traitement, et le traitement d'une partie de ces déchets.

L'établissement CHIMIREC Est de Wisches relèvera du régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des dispositions de la Directive IED.

Pour cela un dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé, composé de 3 documents principaux en référence au CERFA n°15964.

Demande d'Autorisation Environnementale	Pièce jointe
Présentation et demande administrative et annexes	PJ n°46
Etude d'Impact et annexes	PJ n°4
Etude de Dangers et annexe	PJ n°49

Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale

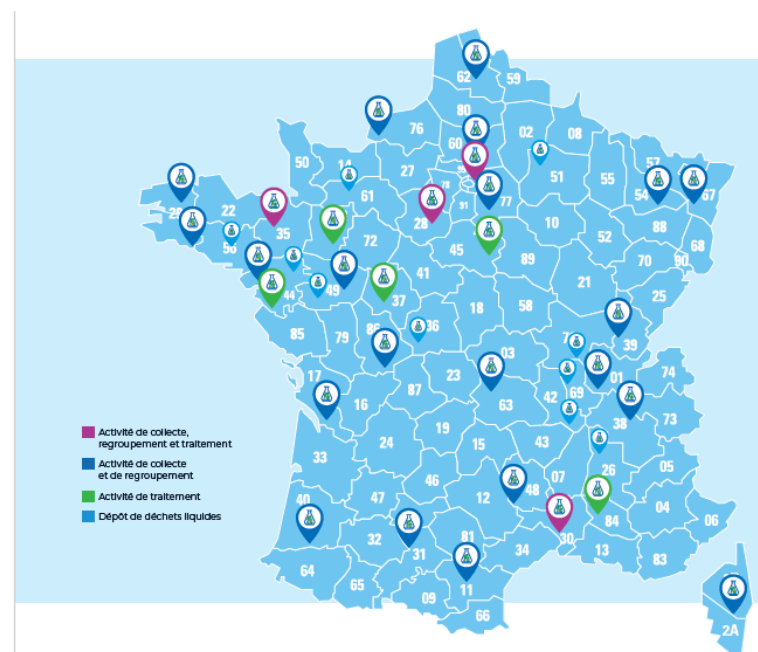
Les informations contenues au sein de la PJ n°46 sont résumées de manière « non technique » au travers du présent document (8° de l'article R. 181-13 du CE).

Cette note non technique concerne la présentation de l'exploitant, du projet et des différents éléments d'ordre administratif et réglementaire, notamment le classement de l'établissement en vertu de la nomenclature des ICPE et des IOTA.

Deux autres documents indépendants et autoportants résument, de manière non technique, l'étude d'impact (1° de l'article R. 122-5 du CE) et l'étude de dangers (III. de l'article D. 181-15-2 du CE).

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale est la société CHIMIREC Est, affiliée au Groupe CHIMIREC qui compte plusieurs dizaines de sites répartis sur l'ensemble du territoire, et à international, et compte environ 1 380 employés.



Implantations du groupe CHIMIREC en France Métropolitaine

CHIMIREC Est est l'entité du Groupe CHIMIREC dans la région Grand-Est, et exploite un site à Domjevin en Meurthe-et-Moselle. CHIMIREC Est, comme toutes les entités du Groupe CHIMIREC, exerce des activités de collecte et de gestion des déchets, et de traitement d'une partie de ceux-ci.

Ainsi, dans le cadre du développement de ses activités, CHIMIREC Est souhaite mettre en exploitation un nouveau centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Wisches, objet de la demande d'autorisation environnementale.

Les installations et activités qui y seront mises en œuvre permettront de concourir aux objectifs de traitement, et notamment de valorisation, des déchets fixés par la réglementation nationale et locale intégrées dans les plans de gestion des déchets et notamment dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand-Est.

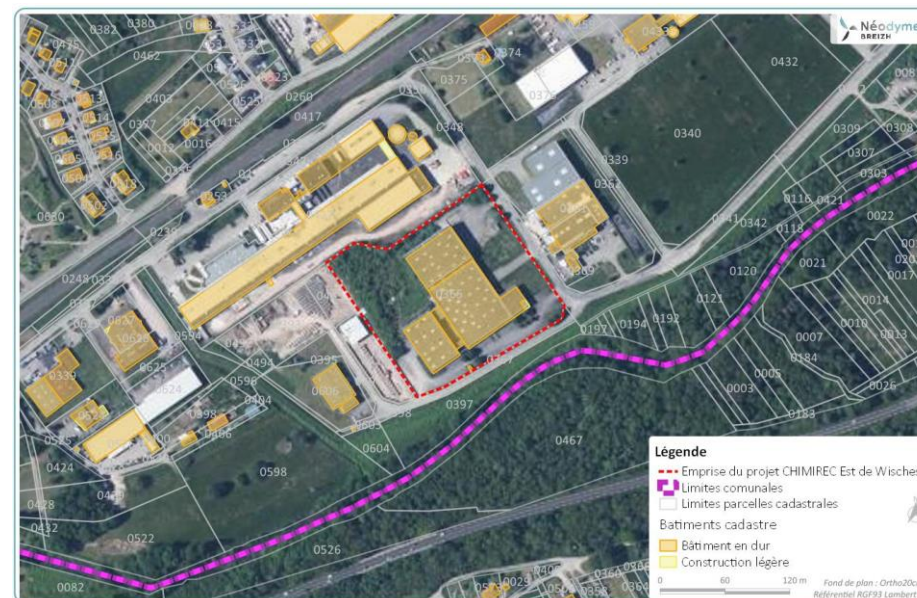
La conception et l'exploitation de ce site bénéficieront du retour d'expérience acquis par la société et le Groupe en matière de gestion des déchets, et sera exploité selon les standards d'exigences en matière de sécurité et d'environnement.

PRESENTATION DU SITE

Le nouvel établissement CHIMIREC Est sera implanté rue de la Mazière sur la commune de Wisches.

Pour cela, le choix de la société s'est porté sur la reprise d'un site industriel existant et non exploité depuis quelques années, avec pour objectif de reprendre les installations et infrastructures existantes en les adaptant aux besoins des futures activités et en les complétant.

Ce choix permettant par la même occasion de limiter la surface à imperméabiliser, et de bénéficier de ses bonnes conditions de dessertes routières.



Implantation du projet CHIMIREC Est de Wisches

L'emprise du site couvrira 23 000 m² sur une parcelle cadastrale unique, 000 7 365 de la commune de Wisches, acquise par une société affiliée au groupe CHIMIREC, au sein d'une zone d'activités.

Les principales occupations aux abords sont à vocation économique et se composent notamment de sites industriels / artisanaux (ex-DELPierre au Nord, bois de chauffage Claude Olivier et Concept Lauer et Fils à l'Ouest, et Schoeller Industries à l'Est), et de voiries de desserte routière. Au-delà au Nord, une voie ferrée marque la séparation de la ZA et du centre-bourg de Wisches, tandis qu'au Sud un espace boisé (ripisylve) accompagne le cours de la rivière Bruche, puis au-delà la RD1420 marque la séparation avec le centre-bourg de Russ.

Aucune habitation n'est implantée à proximité immédiate du terrain du projet, toutefois, malgré la vocation économique du secteur, des habitations isolées sont enclavées entre ces activités, à environ 100 m au Nord-Est, au Nord et à l'Ouest.

Les principales typologies d'occupations sont illustrées sur la figure suivante.

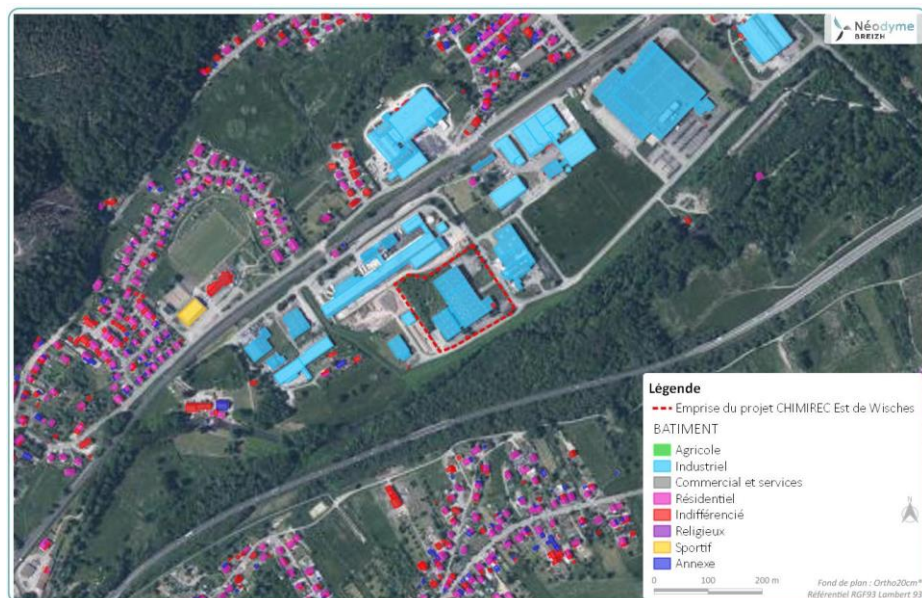


Illustration des principales typologies d'occupations sur le secteur d'étude

Le secteur est très facilement accessible à partir du réseau routier local et du réseau routier structurant, constituant l'une des principales raisons ayant conduit CHIMIREC Est à faire le choix de la reprise de ce site industriel.

En effet, la RD1420 longe la commune au Sud et permet la desserte du site via la RD804 qui la connecte aux voiries de la ZA de la Mazière. Cette desserte permet d'éviter en majeure partie la traversée de zones habitées.

Le choix d'implantation de ce projet permettra d'éviter et de réduire une partie importante des inconvénients liés à son exploitation : des terrains d'origine artificielle laissés libres de toute occupation, l'existante d'un ensemble bâtementaire adapté aux futures activités étant « simplement » à adapter et à compléter, un accès facilité sans traverser de zones densément peuplées, un secteur réservé aux activités économiques et notamment industrielles.

PRESENTATION DU PROJET

La demande d'autorisation environnementale porte sur la mise en exploitation d'un Centre de transit, regroupement, tri et de traitement de déchets d'activités économiques répondant aux standards actuels du secteur d'activité des déchets et du retour d'expérience acquis par le Groupe CHIMIREC et par la société CHIMIREC Est en matière de gestion de ce type d'installation.

L'exploitation consistera en premier lieu au transit, au regroupement et au tri de déchets produits par les activités économiques, dangereux et non dangereux, mais aussi de la séparation de phases et de la massification, par des procédés passifs et actifs, d'une partie de ces déchets via des équipements dédiés.

Des zones de regroupement de déchets en alvéoles seront aménagées au sein du bâtiment industriel, mais aussi en cuves et en bennes en extérieur.

Ces installations et activités seront complétées par des installations et équipements nécessaires à l'exploitation, et notamment par des aires de distribution de carburants (biocarburant et GNR), par une réserve d'eau pour l'extinction automatique « sprinklage », par un bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie, par deux ponts bascule (entrée et sortie), ainsi que par des aires de stationnement séparées pour les poids lourds et les véhicules légers.

L'établissement CHIMIREC Est sera exploité de 6h00 à 19h30 et 6 jours sur 7, et emploiera une quinzaine de salariés répartis entre différents postes.

Ce projet relèvera du régime de l'Autorisation au titre des ICPE, mais également de la Directive IED, et nécessite une autorisation environnementale délivrée par la Préfecture, avant sa mise en exploitation.

Un extrait du plan de masse est proposé en page suivante permettant de localiser les principales composantes de ce projet (installations et activités).



Extrait du plan de masse du projet CHIMIREC Est de Wisches

Présentation des installations de tri / traitement de déchets

La première activité mise en œuvre par les équipes CHIMIREC Est consistera à la collecte de déchets chez les clients via une flotte de véhicules dédiés.

Une fois collectés et réceptionnés sur le site, les déchets pourront être en « simple » transit, via des opérations préalables de regroupement, en attente de leur évacuation vers des partenaires de traitement.

Une partie des déchets sera traitée sur le site via des équipements dédiés.

Ce traitement se fera notamment par broyage / déchiquetage, notamment pour les emballages et matériaux souillés ou non. Ces activités seront précédées de tri préalable, puis suivies d'opérations de regroupement.

Une activité de déconditionnement de déchets liquides en futs, par vidage et par pompage sera également mise en œuvre.

Enfin, une activité de lavage des contenants, vides, permettant de les remettre à disposition des clients et ainsi d'économiser les ressources, sera mise en œuvre.

Ces activités de traitement par des procédés actifs seront mis en œuvre au sein du bâtiment d'exploitation (et non en extérieur).

Ce bâtiment d'exploitation est existant et sera simplement adapté aux conditions futures d'exploitation. Cet ensemble bâtiminaire se compose :

- D'un bâtiment A d'une surface totale de 3 242 m² pour hauteur utile variant entre 5,5 m et 5,75 m (8 m à l'acrotère).
- D'un bâtiment B d'une surface totale de 1 780 m² pour hauteur utile variant entre 10,15 m et 10,40 m (11,8 m à l'acrotère).
- D'un bâtiment C d'une surface totale de 1 400 m² pour hauteur utile variant entre 10,15 m et 10,40 m (11,8 m à l'acrotère).

La toiture de ce bâtiment est en bac acier équipée de dispositifs de désenfumage. Ses parois verticales sont en bardage métallique. Son sol est recouvert d'un dallage intégral.

Les murs de ces bâtiments sont et seront équipés d'ouvertures permettant les flux de déchets (intérieur <-> extérieur), les flux internes entre bâtiments, et la circulation / évacuation des personnels.

Les bâtiments A et B sont séparés par un mur coupe-feu 2h d'une hauteur de 11,80m, soit + 1 m au-dessus de la hauteur du bâtiment B qui est plus haut que le bâtiment A.

L'activité de broyage de contenants de déchets dangereux, EMS, sera visée par la double rubrique ICPE n°2790 et 3510 de la nomenclature des ICPE pour une capacité de 3 tonnes par heure soit 30 tonnes par jour.

L'activité de déchiquetage de plastiques sera pour sa part visée, alternativement, par la double rubrique n°2790 et 3510 de la nomenclature des ICPE lorsque les déchets de plastiques auront contenus des déchets dangereux et, par la rubrique ICPE n°2791 lorsque les déchets de plastiques seront non dangereux, pour une capacité, de 200 kg par heure soit 2 tonnes par jour.

L'activité de lavage de futs sera pour sa part visée par la rubrique ICPE n°2795 de la nomenclature des ICPE pour une capacité inférieure à 20 m³/jour relevant du régime de la déclaration pour cette rubrique.

Diverses autres occupations seront réalisées dans ce bâtiment d'exploitation et notamment du stockage de contenants vides, des stockages de pièces et produits de maintenance / entretien, etc., en locaux dédiés. Des locaux tertiaires et sanitaires et sociaux occuperont, comme actuellement la partie Sud de l'ensemble bâtiminaire.

Ces activités de traitement « actives » seront complétées par des opérations « passives » et notamment par la séparation des phases solides et liquides pour les déchets liquides types huiles et les eaux hydrocarburées, etc.

Ces activités seront réalisées aux niveaux de cuves extérieures implantées dans la cour centrale du site, et en façade Nord-Est du bâtiment.

Présentation des installations de transit / regroupement / tri des déchets

La principale activité du site CHIMIREC Est de Wisches consistera au transit, au regroupement, au tri, de déchets dangereux et non dangereux.

Aussi, une part importante des surfaces du site sera destinée à l'entreposage temporaire des déchets en attente des procédés de traitement ou en attente d'évacuation « pour constituer un lot » chez des prestataires extérieurs.

Ces aires et capacités sont illustrées et annotées sur l'extrait du plan de masse proposé sur la figure suivante, puis résumées dans le tableau qui le suit.



Extrait annoté du plan du site CHIMIREC Est de Wisches : détail des aires et capacités d'entreposage de déchets

Ce regroupement se fera au sein d'alvéoles aménagées dans les bâtiments A et B, associées à des zones de travail devant elles, et séparées par des parois résistantes au charge et au feu, et dans le cas des regroupements extérieurs en bennes ou en cuves verticales.

Les modalités de regroupement seront adaptées à la nature des déchets (volume, état, forme, densité, etc.).

L'activité de regroupement de déchets dangereux est visée par la double rubrique ICPE n°2718 et 3550 (déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées ;

Le regroupement des déchets non dangereux est pour sa part visé par les rubriques ICPE n°2713 (métaux), n°2714 et 2716 (déchets non dangereux triés ou en mélange) et n°2715 (verre).

L'activité de regroupement de DEEE est pour sa part visé par la rubrique ICPE n°2711 de la nomenclature des installations classées (sans toutefois dépasser le seuil minimal de classement fixé pour cette rubrique).

Secteur	Sous-secteur	Nature du déchet	Référence plan	Tonnages en t	Rubrique
Bâtiment A	Bâtiment A : Alvéoles Sud	Déchets halogénés et poudres non chlorés (poudres, pâteux) conditionnés	A1	20 tonnes + 30 tonnes	2718 / 3550
		Acides (conditionnés)	A2	20 tonnes	2718 / 3550
		Aérosols / Bouteilles gaz / extincteurs (conditionnés)	A3	15 tonnes + 5 tonnes + 5 tonnes	2718 / 3550
		Bases (conditionnés)	A4	20 tonnes	2718 / 3550
		Piles en mélange / Piles lithium (conditionnés)	A5	25 tonnes + 5 tonnes	2718 / 3550
		DDQD (déchets de laboratoire, comburants, DDQD, isocyanate et assimilés, polyol, produits de laboratoire spéciaux, produits de jardinage / phytosanitaires) conditionnés	A6	5 tonnes + 5 tonnes + 30 tonnes + 5 tonnes + 5 tonnes + 5 tonnes + 10 tonnes	2718 / 3550
	Bâtiment A : Alvéole centrale	Radiographies et films / DEEE / Tubes – Néons – lampes – piles en mélange (conditionnés)	A7	2 tonnes + 20 tonnes + 5 tonnes	2711 / 2718 / 3550
	Bâtiment A : Alvéoles Nord	Amiante / Fibro (conditionnés)	A8	10 tonnes	2718 / 3550
		Pâteux (boues de peinture/ graisses séparateurs) (conditionnés)	A9	40 tonnes	2718 / 3550
		Filtres à huiles usagés (conditionnés)	A10	50 tonnes	2718 / 3550
		Batteries (conditionnés)	A11	50 tonnes	2718 / 3550
		Eaux souillées / Huiles usagées / Liquide de refroidissement usagés (conditionnés) (en attente de pompage)	A12	5 tonnes + 5 tonnes + 1 tonne	2718 / 3550
		Déchets halogénés (solvants) / déchets inflammables conditionnés	A13	10 tonnes / 50 tonnes	2718 / 3550
Bâtiment B	-	Emballages et matériaux souillés non broyés / Flexibles usagés : zone de tri (conditionnés)	B1	10 tonnes + 10 tonnes	2718 / 3550
		Pâteux (boues de peinture, graisses séparateurs) : zone de tri (conditionnés)	B2	10 tonnes	2718 / 3550

		Emballages et matériaux souillés non broyés : zone plastiques (conditionnés)	B3	20 tonnes	2718 / 3550
		Emballages et matériaux souillés non broyés : fosse EMS (conditionnés)	B4	60 tonnes	2718 / 3550
		Fosse pâteux	B5	20 tonnes	2718 / 3550
		Emballages et matériaux souillés broyés : fosse broyat (vrac)	Bo	50 tonnes	2718 / 3550
Bâtiment C	-	Eaux souillées	C1	1 tonne	2718 / 3550
		Liquide de refroidissement usagés	C1	1 tonne	2718 / 3550
		Huiles usagées (noires et claires)	C1	1 tonne	2718 / 3550
Regroupement en cuves aériennes	Cour centrale intérieure	Huiles usagées (noires et claires) x 5 (vrac)	Hu	59 tonnes x 5	2718 / 3550
		Liquide de refroidissement usagés (vrac)	Lr	65 tonnes	2718 / 3550
		Eaux souillées x 2 (vrac)	Es	65 tonnes x 2	2718 / 3550
	Cour Nord-Est	Eaux souillées x 2 (vrac)	Es	30 tonnes x 2	2718 / 3550
Regroupement en bennes	Bâtiment B et aires attenantes	Bennes pâteux (boues de peintures, graisses séparateurs) (vrac)	Pa	100 tonnes (7 bennes)	2718 / 3550
		Emballages et matériaux souillés broyés (vrac)	Eb	50 tonnes (2 bennes)	2718 / 3550
Déchets non dangereux	Bâtiment A : alvéole A7	Bois (vrac) / Huiles alimentaires (conditionnés) / Déchets de médicaments (conditionnés) / Métaux-Ferraille (vrac) / Pare-brise (vrac)	A7	10 tonnes / 20 tonnes / 10 tonnes / 10 tonnes / 50 tonnes	2714 / 2716 / 2713 / 2715
	Bâtiment B : alvéole B3	Pare-chocs	B3	10 tonnes	2714
	Bennes : parc extérieur Ouest	Bois / Déchets non dangereux en mélange / Métaux-Ferraille / Papier-Cartons / Pare-chocs	Ext	10 tonnes / 30 tonnes / 20 tonnes / 10 tonnes / 20 tonnes	2714 / 2716 / 2713

Présentation des activités mises en œuvre

CHIMIREC est présent sur la totalité de la chaîne de valeur des déchets.



Infographie des activités du Groupe CHIMIREC

En amont, CHIMIREC met à la disposition de ses clients des contenants adaptés allant d'un simple emballage plastique à la benne, et en assure la collecte une fois remplis, assurant une rotation de ces emballages.

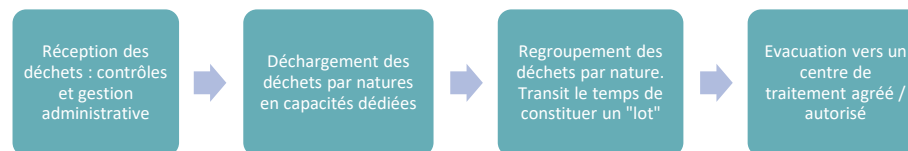


Synoptique simplifié de collecte de déchets dangereux et non dangereux

Les déchets collectés seront réceptionnés sur le site au travers de différentes étapes : identification du chargement, contrôle des documents associés, pesée.

Les déchets seront dirigés vers la zone de réception dédiée, aux niveaux de

capacités de regroupement adaptées, selon le déroulé suivant.



Synoptique simplifié des activités de réception, de tri, de regroupement, et de transit de déchets

Une partie des déchets admis et présents sur le site CHIMIREC Est de Wisches, une fois les opérations de collecte, de réception et d'entreposage décrites précédemment réalisées, aura vocation à être prétraitée / traitée sur site, selon le déroulé suivant.

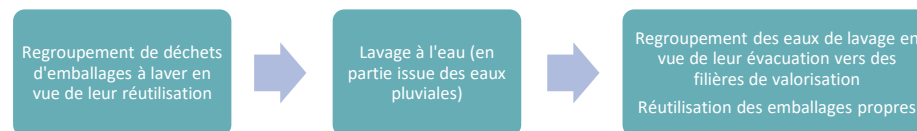


Synoptique simplifié de l'activité de traitement par séparation de phase de déchets



Synoptique simplifié de l'activité de déchetage / broyage d'emballages souillés

L'activité de lavage de futs aura vocation à suivre le déroulé suivant.



Synoptique simplifié de l'activité de lavage de futs

Présentation des autres installations / aménagements

Plusieurs autres installations et équipements seront aménagés sur le site de Wisches dans le cadre du projet, notamment pour garantir la maîtrise des inconvénients et dangers liés à l'exploitation.

La clôture périphérique existante sera prolongée et modifiée afin de permettre de sécuriser le site contre les intrusions.

Deux ponts bascules seront implantés en entrée et en sortie du site afin de procéder à l'identification des chargements / déchargements et ainsi d'assurer la traçabilité des déchets. Des équipements de manutention assureront le chargement / déchargement des déchets conditionnés.

Les parkings seront réaménagés par rapport à leur situation existante. Le parking pour les véhicules légers en limite Sud de la parcelle sera réaménagé et accessible via une entrée et une sortie séparées et clôturées.

Les poids lourds liés à l'exploitation pourront pour leurs parts stationner sur le site aux niveaux de 2 aires de stationnement aménagées dans les secteurs Nord-Ouest et Sud-Ouest, et ce afin d'éviter tout encombrement des voiries de circulation internes au site, et a fortiori d'encombrer les voiries publiques extérieures.

Les voiries internes du site, et les aires de manœuvre, seront réaménagées au besoin dans certains secteurs, afin de permettre de faire le tour complet du bâtiment d'exploitation.

Un bassin de gestion des eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées sera aménagé pour assurer une gestion à la fois quantitative et qualitative. Ce bassin aérien de 1 200 m³ sera équipé d'une vanne de confinement et sera associé à deux séparateurs / débourbeurs, l'un en amont et l'autre en aval.

Dans tous les secteurs le nécessitant, CHIMIREC Est déploiera des moyens de prévention et de détection contre les situations accidentelles adaptés aux dangers / risques : télésurveillance intégrée à certaines installations et à certains équipements tels que le broyeur et les installations électriques, ou encore sur les cuves de regroupement (détecteur de niveau haut), détecteurs de fumées et/ou

de chaleur dans certains locaux / secteurs, télésurveillance en dehors des heures d'ouverture avec report vers une astreinte, etc.

Par ailleurs des moyens d'intervention sur les situations accidentelles seront déployés et notamment un système d'extinction automatique couvrira le bâtiment d'exploitation, qui sera également équipé d'extincteurs et de RIA implantés selon les règles APSAD ad hoc.

Une cuve de stockage de gazole non routier et une cuve de biocarburant type OLEO permettront le ravitaillement de certains équipements à moteur thermique, et les poids lourds. De l'AdBlue sera stocké en cuve dédiée en vue de réduire les rejets de Nox des moteurs thermiques diesel.

Enfin le transformateur électrique situé en limite Sud de la parcelle sera conservé et le cas échéant modifié / complété et la chaudière existante fonctionnant au gaz sera remplacée dans le cadre du projet, par un dispositif de pompe à chaleur.

Le restant des surfaces non aménagées / imperméabilisées sera maintenu en espace vert, notamment par maintien des zones engazonnées à l'Est et au Sud, de la haie Nord et de la Haie Ouest, représentant plus de 25 % du total de la parcelle.

Natures, origines et caractéristiques des déchets admis

Dans le cadre de son projet, CHIMIREC Est souhaite pouvoir admettre sur le site de Wisches des déchets en provenance des départements constituant la région administrative du Grand-Est (Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Collectivité européenne d'Alsace (constituée du Bas-Rhin (67) (département d'implantation du projet) et du Haut-Rhin (68), Vosges (88)).

A cet effet une analyse du plan de gestion des déchets de cette région administrative accompagne la demande.

Par ailleurs, CHIMIREC Est sollicite la possibilité d'être dispensé d'annexe 2 relatif à la traçabilité des déchets telle que visée dans le mécanisme TrackDéchets (anciennement via le BSD CERFA 12571) pour l'ensemble des flux du site de Wisches. Pour chaque expédition de déchets, CHIMIREC Est se chargera des formalités et tiendra un bilan global des matières entrantes et sortantes.

La nature des déchets sollicités pour être admis sur le site est détaillée dans le dossier en référence à la codification européenne des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 du Code de l'Environnement.

Les modalités de gestion des déchets bénéficieront du fort retour d'expérience acquis par la société et le Groupe en la matière et répondront aux dispositions réglementaires. Ces modalités concerneront notamment l'établissement d'un certificat d'acceptation préalable, d'une prise en charge intégrée chez le client, de procédures d'admissions et de contrôles en entrée de site, de procédures de vérifications lors du déchargement et du tri, de gestion des non conformités, de traçabilité des flux de déchets, etc.

De manière opérationnelle, le site sera exploité de 6h00 à 19h30 du lundi au samedi. Le site fera l'objet d'une télésurveillance par caméras avec report des images et des alarmes d'intrusion sur des téléphones portables de personnes en astreinte, en dehors de ces horaires d'ouverture.

Concernant les moyens humains, une quinzaine de salariés seront embauchés.

CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

L'établissement CHIMIREC Est de Wisches relèvera du régime de l'autorisation au titre des ICPE, mais également des dispositions de la Directive IED. Au regard des installations et activités projetées dans le cadre de ce projet, résumé dans le présent document et présenté en détail dans la Pièce Jointe n°46, le classement ICPE du site CHIMIREC Est de Wisches proposé est synthétisé dans le tableau suivant (en référence à la nomenclature mentionnée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement).

N° Rubrique*	Désignation de la rubrique*	Nature de l'installation / activité et volumes : CHIMIREC Est à Wisches	Régime**	Rayon d'affichage***
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux [...] avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Transit de déchets dangereux : 1 341 tonnes	Autorisation	3 km
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux , avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : [...] - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 [...]	Mélange de déchets dangereux et reconditionnement : capacité de plus de 200 tonnes/jour Broyage d'EMS souillés : 30 tonnes/jour Déchiqueteur de plastiques (dans le cas de contenants ayant contenus des produits dangereux) : 2 tonnes/jour	Autorisation	3 km
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , [...] 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t [...]	Transit de déchets dangereux : 1 321 tonnes	Autorisation	2 km
2790	Installations de traitement de déchets dangereux, [...]	Séparation des eaux souillées / Décantation des huiles claires / Décantation des huiles noires Broyage d'EMS souillés Déchiqueteur de plastiques (dans le cas de contenants ayant contenus des produits dangereux)	Autorisation	2 km

N° Rubrique*	Désignation de la rubrique*	Nature de l'installation / activité et volumes : CHIMIREC Est à Wisches	Régime**	Rayon d'affichage***
2663.2.b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [...] 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³	Stockage de contenants vides : 2 500 m³	Déclaration	-
2714.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois [...] Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.	Bois : 60 m³ Papiers / cartons : 30 m³ Pare-chocs : 90 m³ Volume total 180 m³	Déclaration	-
2716.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes [...] Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³	Médicaments : 2 m³ Huiles alimentaires : 18 m³ Déchets non dangereux en mélange : 90 m³ Volume total : 110 m³	Déclaration	-
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux, [...] La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	Déchiqueteur de plastiques (dans le cas de contenants hors produits dangereux) : 2 tonnes/jour	Déclaration contrôlée	-
2795.2	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux [...] La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2) Inférieure à 20 m³/j	Lavage d'emballages souillés : consommation d'eau (en partie issue de la récupération des eaux pluviales) : inférieure à 20 m³/jour	Déclaration	-

(*) : Numéros et intitulés des rubriques en référence à la nomenclature des installations classées version 53 de mars 2023. Désignations des rubriques abrégées le cas échéant (résumé)

(**) : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

(***) : Rayon pour l'enquête publique (uniquement pour le régime A)

Notons que ce classement est une version simplifiée du classement sollicité par CHIMIREC Est. Notamment les intitulés des rubriques sont abrégés tout comme les seuils. Par ailleurs les rubriques « non classées » ne sont pas reproduites (stockage / distribution de carburants (4734/1435), transit de déchets de DEEE (2711), de métaux (2713) et de verre (2715), pompe à chaleur (gaz / fluide frigorigène) (1185), charge de batterie (2925), valorisation de déchets non dangereux (3532)).

Le lecteur devra se reporter à la Pièce Jointe n°46 du dossier de demande d'autorisation environnementale pour consulter la version intégrale de ce classement.

POSITIONNEMENT AU TITRE DE LA DIRECTIVE IED

L'établissement CHIMIREC Est de Wisches sera classé au titre des rubriques ICPE n°3510 et 3550 issues de la Directive IED qui visent, respectivement, la « valorisation » et « le stockage temporaire » de déchets dangereux.

La rubrique 3510 sera la rubrique principale de classement du site en référence au II de l'article R. 515-59 du code de l'environnement.

De ce fait, les Meilleures Techniques Disponibles issues du BREF relatif au « traitement des déchets » dit WT (Waste treatment) seront applicables au site.

Une analyse des conclusions sur les MTD issues du BREF WT est proposée permettant de justifier la compatibilité du projet CHIMIREC Est de Wisches.

Enfin, et toujours du fait du classement IED du site, un rapport de base sur l'état des sols a été constitué, fourni à l'appui de la demande.

POSITIONNEMENT AU TITRE DE LA DIRECTIVE SEVESO

La Directive dite « SEVESO 3 » vise à encadrer la détention et l'utilisation de produits dangereux.

Les quantités de déchets dangereux, et dans une bien moindre mesure de produits dangereux, détenues sur le site CHIMIREC Est de Wisches ont été comparées aux seuils « haut » et « bas » fixés au regard des dangers associés.

Le site CHIMIREC Est de Wisches ne relèvera pas des dispositions de la Directive SEVESO 3 ni directement ni par cumul (absence de dépassement d'un seuil haut ou bas mentionné à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement).

CLASSEMENT AU TITRE DES IOTA

Le site industriel repris par CHIMIREC Est à Wisches est et sera, en état actuel comme futur, majoritairement imperméabilisé par des bâtiments et par des voiries. Par ailleurs, dans le cadre de l'autosurveillance des eaux souterraines, CHIMIREC Est a fait implanter un réseau de piézomètres.

Ainsi, en référence à la nomenclature précisée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le site CHIMIREC Est de Wisches sera classé au titre des IOTA de la manière suivante.

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage [...] d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines [...]	4 piézomètres pour l'autosurveillance des eaux souterraines	Déclaration
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, [...], étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface totale du projet : 23 000 m ² soit 2,3 ha	Déclaration

Classement proposé en référence à la nomenclature des IOTA

L'étude d'impact comporte une partie « Eau » spécifique portant sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, ainsi que l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE / SAGE, répondant ainsi au contenu attendu d'une déclaration au titre des IOTA.

AUTRES POINTS REGLEMENTAIRES

Le rayon d'affichage de l'enquête publique du projet est fixé à 3 km (invariablement pour toutes les rubriques IED) et concerne les communes de :

- Wisches - Commune d'implantation du projet.
- Lutzelhouse.
- Muhlbach-sur-Bruche.
- Grendelbruch.
- Russ.
- Barembach.
- Schirmeck.

En matière d'urbanisme, la commune de Wisches ne dispose pas de document d'urbanisme, ni de Plan Local d'Urbanisme, ni de Plan d'Occupation des Sols, ni de carte communale. Aussi, le Règlement National d'Urbanisme dit RNU est applicable.

Une analyse des dispositions du RNU mais aussi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche Mossig est proposée dans le dossier.

Une demande de permis de construire sera déposée en mairie.

Concernant la remise en état, une société civile et immobilière associée au groupe CHIMIREC, dispose de la propriété du terrain. Malgré tout, les conditions de remise en état ont été proposées au propriétaire (s'agissant d'entités juridiques différentes) qui les acceptent.

De la même manière, la mairie de Wisches a été consultée sur la remise en état, qui lui avaient été préalablement présentée lors d'une réunion.

Enfin, un calcul des garanties financières, exigées au titre de l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement, est proposé.